

N° 2021/43
du 28 avril 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant dénomination des voies desservant le secteur de la
« PRESQU'ILE MONTAGNES » et de la « BAIE INACCESSIBLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la nécessité de dénommer certaines voies privées afin d'adresser l'ensemble des administrés de la commune de Païta,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 16 avril 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les voies desservant le secteur de la « PRESQU'ILE MONTAGNES » et de la « BAIE INACCESSIBLE » sont dénommées ainsi qu'il suit et telles que figurant au plan n° 2021-DL-10 du 29/03/2021 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Route James O'DONOGHUE	Depuis la Route du QUAI MANTO (R.M.18) au point P1 jusqu'au point P2.
Voie B	Route de la BAIE INACCESSIBLE	Depuis le point P2 jusqu'au point P3.
Voie C	Route de la PRESQU'ILE MONTAGNES	Depuis le point P2 jusqu'au point P4.

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Handwritten signatures of council members and the mayor, including a large signature for Willy GATUHAU.

- AMPLIATIONS**
- Registre..... 1
 - S.A.S 1
 - S.G..... 1
 - SGA..... 2
 - DST..... 1
 - Service de l'Urbanisme..... 1
 - Brigade de Gendarmerie..... 1
 - Service Topo province Sud..... 1
 - DITT..... 1
 - Affichage..... 2
 - Archives 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 29 AVR. 2021
- de la notification effectuée le 29 AVR. 2021
- de la publication effectuée le 29 AVR. 2021

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ

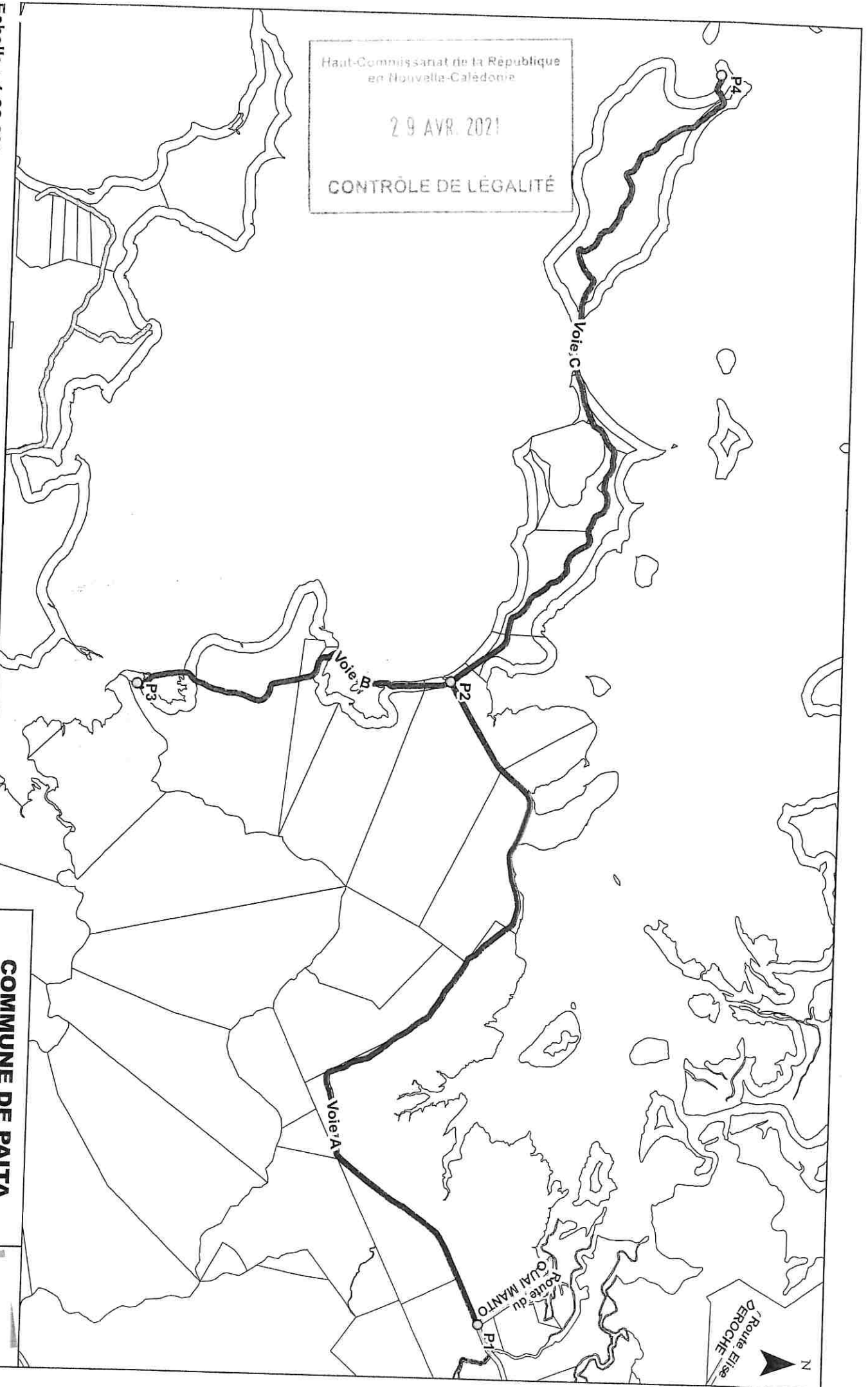
POUR AMPLIATION

Païta, le 29 AVR. 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Route Elise
DEROCHE

Route du
QUAI MANTO
P1

Voie A

Voie B

Voie C

P4

P2

P3

Echelle : 1:38 000

Données sources : GIE SERAIL / DITTT
Réf. Plan : 2021-DL-10 du 29/03/2021

DÉNOMINATION DES VOIES

COMMUNE DE PAÏTA

Secteur de la
**PRESQU'ILE MONTAGNES et
de la BAIE INACCESSIBLE**

